



www.fusl.ac.be

Inscriptions 2012-2013

Programmes de Bachelier

A horaire décalé

Faculté de droit

Bachelier en droit à horaire décalé

Faculté des sciences économiques, sociales et politiques

Bachelier en sciences politiques à horaire décalé

Conditions générales d'admission

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire à un programme d'études de bachelier à horaire décalé doivent être dans l'impossibilité de suivre le même programme en horaire de jour (soit avoir un travail ou être demandeur d'emploi).

Titres d'accès belge requis (l'un ou l'autre)

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale de la Communauté française de Belgique (CfB).
- Certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré au plus tard à l'issue de l'année scolaire 92-93 accompagné du diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES).
- Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la CfB sanctionnant un grade académique ou un diplôme délivré par une institution universitaire ou un établissement organisant l'enseignement supérieur de plein exercice en vertu d'une législation antérieure.
- Titre d'enseignement supérieur délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale de la CfB.
- Attestation de succès à un des examens d'admission (www.fusl.ac.be/fr/101.html) organisés par les établissements d'enseignement supérieur ou par un jury de la CfB.
- Diplôme, titre ou certificat d'études similaire à ceux mentionnés ci-dessus, délivré par la Communauté flamande, par la Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire.
- Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur (DAES) délivré par le jury de la CfB.

Titres d'accès étrangers requis

- Diplôme, titre ou certificat d'études secondaires étranger reconnu équivalent par la Cfb.

La demande d'équivalence doit être introduite avant le 15 juillet 2012 auprès du service des équivalences de la Cfb - www.equivalences.cfb.be - tél 00 32 2 690 86 86

L'obtention d'une équivalence ne débouche pas automatiquement sur une admission à l'Université.

Valorisation des acquis

Les étudiants ayant réussi des cours dans un cursus antérieur et qui souhaitent les valoriser en obtenant des dispenses doivent le faire selon les modalités reprises sur <http://www.fusl.ac.be/fr/242.html>.

Connaissance de la langue française

Les étudiants ayant terminé leurs études secondaires dans une autre langue que le français, devront présenter un examen de maîtrise de la langue française (info : service des inscriptions).

Quand et comment s'inscrire ?

Les étudiants ayant un titre d'accès belge

- par correspondance en envoyant le formulaire de demande d'inscription muni des documents à fournir. Le formulaire est disponible sur <http://www.fusl.ac.be/fr/232.html>.
- sur place, en se rendant au service des inscriptions muni des documents à fournir.

Les étudiants ayant un titre d'accès non-belge

Les demandes sont à introduire via l'interface web dès le 16 janvier 2012
Info sur <http://www.fusl.ac.be/fr/232.html>

Dates limites d'introduction de l'inscription:

- Ressortissant hors UE, résidant hors Belgique >> au plus tard le 30/04/2012
- Ressortissant hors UE, résidant en Belgique >> au plus tard le 30/09/2012
- Ressortissant de l'UE >> au plus tard le 30/09/2012

Les inscriptions se clôturent le 30 septembre 2012. Au-delà de cette date, elles sont subordonnées à l'accord des autorités académiques.

Horaires d'ouverture du service Inscription et localisation

Toute l'année, le service inscription est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30 (y compris en Juillet et Août)

Ouverture élargie du 03 au 28¹ septembre 2012 inclus - du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 16h.

Soirées spéciales inscriptions HD : les jeudis 6, 13 et 20 septembre de 17h à 19h30.

Adresse courrier : Boulevard du Jardin botanique, 43 - 1000 - Bruxelles
Localisation : Bât Marais, 109 (1er étage) Tél. 00 32 2 211 78 96 Fax 00 32 2 792 35 53
e-mail : inscriptions@fusl.ac.be

¹ Fermeture le 27 septembre 2012 à l'occasion de la fête de la Communauté française de Belgique

Documents à fournir

L'inscription n'est reçue que si l'étudiant fournit la totalité des documents suivants :

- Photocopie du certificat d'enseignement secondaire supérieur ou du titre donnant accès à l'enseignement universitaire.
- Deux photos récentes, format carte d'identité, avec nom et prénoms au verso.
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité, de la carte de séjour ou du passeport en ordre de validité.
- Un curriculum vitae signé reprenant année par année, les occupations depuis les études secondaires (études supérieures et occupations professionnelles).
- Pour les 5 dernières années, les copies de tous les justificatifs
 - d'inscription à des études supérieures ainsi que les résultats.
 - des activités professionnelles ou de chômage (feuille de paie, attestation de chômage...).

Droits d'inscription

Droits ordinaires	Droits intermédiaires	Droits boursiers
835 €	374 €	0 €

Montants donnés à titre indicatif

Afin de bénéficier des droits boursiers ou intermédiaires, les étudiants sont priés de constituer un dossier au plus tard pour le 15 novembre 2012 auprès du bureau d'aide sociale. Infos sur <http://www.fusl.ac.be/fr/36.html>.

Modalités de paiement

Lorsque l'inscription est enregistrée, les étudiants reçoivent, par courrier, différents documents officiels ainsi qu'un virement invitant à verser les droits d'inscription.

Dès réception du paiement et uniquement si le dossier d'inscription est complet, les attestations d'inscription (e.a. les allocations familiales) sont envoyées par courrier. Sur place, les paiements se font uniquement par Bancontact (pas de carte de crédit).

Date limite de paiement des droits d'inscription : 30 novembre 2012

En cas de difficultés financières, un étalement de paiement peut être demandé auprès du bureau d'aide social. Infos sur <http://www.fusl.ac.be/fr/37.html>

Informations sur la rentrée académique

La rentrée académique aura lieu le lundi 17 septembre 2012

Retrouvez toutes les informations concernant la rentrée sur <http://www.fusl.ac.be/fr/381.html>

Critères d'assimilation et droits complémentaires

En plus des droits d'inscription ordinaires, les étudiants n'étant pas de nationalité européenne et n'étant pas assimilés sont tenus de s'acquitter annuellement de droits complémentaires dont le montant sera précisé par le service inscriptions.

Les étudiants ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne sont assimilés aux étudiants belges dans les cas suivants :

Critères d'assimilation	Documents récents à fournir (valables pour l'année académique en cours)
Le père , la mère ou le tuteur légal ² de l'étudiant est de nationalité belge .	Composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.
Le père , la mère ou le tuteur légal ⁷ de l'étudiant réside en Belgique .	Composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.
Le conjoint de l'étudiant réside en Belgique <u>et</u> y travaille ou y bénéficie de revenus de remplacement (au min RMI).	Composition de ménage du conjoint + attestation d'emploi ou de revenus de remplacement (chômage, pension, mutuelle, minimex ou aide équivalente du CPAS).
L' étudiant réside en Belgique <u>et</u> y travaille ou y bénéficie de revenus de remplacement (au min RMI).	Certificat de résidence + attestation d'emploi ou de revenus de remplacement (chômage, pension, mutuelle, minimex ou aide équivalente du CPAS).
L' étudiant est pris en charge par un CPAS et vit dans un home du CPAS ou désigné par le CPAS.	Certificat de résidence + attestation du CPAS.
L' étudiant réside en Belgique et y a obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié.	Certificat de résidence + attestation originale de réfugié ou annexe 26.
Le père ou la mère ou le tuteur légal ⁷ de l'étudiant réside en Belgique et y a obtenu les avantages liés au statut de réfugié ou de candidat réfugié.	Attestation originale de réfugié ou annexe 26 + composition de ménage du(es) parent(s) + extrait d'acte de naissance si l'étudiant ne réside pas au domicile des parents.

² Le tuteur légal doit avoir été reconnu par une décision de justice (il ne s'agit pas de la personne qui a signé la prise en charge financière)